

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 28 octobre 2021

L'An deux mil vingt-et-un, le jeudi 28 octobre, à dix-neuf heures trente minute, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente en séance publique sous la présidence de Madame Armelle REIGNIER, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Louis DROUIN, Mme Aline BROSSEAU, MM. Jean-François BELLISSEN, Thierry GAUTIER et Jean-François CORNÉE, Mmes Aurore GUY, Sandra HARO et Charlotte GUESNE, MM. Laurent MAUDET et Jacky LETAY, Mme Marie-Thérèse PICHEREAU.

Absent excusé : M. Kévin TRONCHET.

Absents : M. André MAUFAY et Mme Stéphanie AGEORGES.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Mme Sandra HARO a été élue secrétaire de séance.

La séance démarre à 19h35.

Approbation procès-verbal de la séance du 30 septembre 2021.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 30 septembre 2021 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Point sur l'exécution des budgets primitifs 2021.

M. Jean-François BELLISSEN présente un premier bilan de l'exercice comptable 2021, pour le budget de la commune et le budget assainissement, au vu de leur exécution au 25 octobre 2021.

Aménagement d'un lotissement route de Bèlevent - Résultat de l'appel à concurrence et choix du maître d'œuvre.

Dans le cadre du projet d'aménagement d'un lotissement route de Bèlevent, Madame le Maire rappelle la procédure mise en place pour la désignation d'un maître d'œuvre suite au premier appel à concurrence infructueux.

Quatre cabinets ont été sollicités. Un seul a répondu favorablement à l'appel à candidature pour le marché de maîtrise d'œuvre : la SARL GUILLERMINET - 7, rue de Belle Île - BP 40012 - 72190 COULAINES.

Madame le Maire présente cette offre et le planning proposé pour le projet susvisé.

Elle précise que la proposition de la SARL GUILLERMINET est conforme à l'enveloppe estimative calculée par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Sarthe dans le cahier des charges élaboré pour l'appel à concurrence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DÉCIDE de retenir la proposition de la SARL GUILLERMINET - 7, rue de Belle Île - BP 40012 - 72190 COULAINES,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces nécessaires à la passation du marché de maîtrise d'œuvre.

Achat de terrain dans le bourg.

Madame le Maire et M. Jean-Louis DROUIN présentent la demande de servitude de passage formulée par M. Sébastien FUHRMANN. Ce dernier sollicite en effet le droit de passer par la parcelle ZA n°68, appartenant à la commune, pour accéder à sa parcelle cadastrée section ZA n°130. Après discussion, cette requête est soumise au vote des élus présents. Par 11 voix contre la création de la servitude, 1 abstention (Mme le Maire) et 0 voix pour, le Conseil Municipal émet un avis défavorable à cette demande.

Proposition pour le passage à la fibre optique des abonnements téléphoniques et internet de la commune.

MM. Jean-Louis DROUIN et Jean-François BELLISSEN, adjoints, présentent à l'assemblée une proposition commerciale établie par la société VISTANDCOM (actuel fournisseur des abonnements téléphonie fixe, mobile et internet des services communaux et de l'école) pour le passage à la fibre optique des abonnements téléphoniques et internet de la mairie et du groupe scolaire.

L'offre, qui s'élève à 2 630,00 € H.T., comprend divers frais de mise en service et le matériel technique nécessaire.

Madame le Maire rappelle que l'école attend avec impatience l'arrivée de la fibre : il existe en effet de réelles difficultés d'accès à cause de la vétusté de la ligne qui ne sera pas réparée puisque l'ancien réseau est appelé à disparaître dans les prochaines années.

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'accepter l'offre de la société VISTANDCOM pour le passage à la fibre optique des abonnements téléphoniques et internet de la mairie et du groupe scolaire,
- Accepte les termes de la proposition et du contrat soumis à son examen,
- Autorise Madame le Maire à signer le contrat avec VISTAND COM ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Demande de subvention exceptionnelle pour le BSA de Beaumont-sur-Sarthe.

Madame le Maire donne lecture de la demande de Madame Léa DUVAL, Maire de Beaumont-sur-Sarthe, qui sollicite une aide financière pour Beaumont Sports Athlétiques auprès des communes comptant des licenciés dans cette association qui rencontre des difficultés. Pour Maresché, ils sont au nombre de 25.

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et conformément à sa délibération du 25 février 2020, d'accorder une subvention de 10,00 € par licencié, soit 250,00 € (deux cent cinquante euros) à l'association Beaumont Sports Athlétiques.

Taxes d'assainissement 2021.

Madame le Maire rappelle les décisions prises par le Conseil Municipal à ce sujet les années précédentes.

Elle fait part du nombre d'abonnés, du nombre de m³ consommés et rappelle par ailleurs que comme chaque année, la commune doit verser une subvention afin d'équilibrer le Budget Primitif Assainissement 2021. D'autre part, les élus doivent également prendre en considération la possibilité de travaux sur le réseau d'assainissement.

Compte tenu de tous ces éléments, le Conseil Municipal, considérant le Budget Assainissement, considérant le montant de la taxe d'assainissement 2020, considérant la signature, avec VEOLIA Eau Compagnie Générale des Eaux Centre Opérationnel Beauce Anjou Maine, d'une convention d'assistance technique concernant le réseau d'eaux usées, le poste de relèvement et la perception de la redevance d'assainissement collectif, en remplacement du contrat de Délégation de Service Public échu au 31/12/2012, après en avoir délibéré, décide de fixer comme suit les taxes, applicables à compter du 01/12/2021, pour les usagers du bourg et de « La Croix-Verte » :

- La taxe d'assainissement est fixée à 0.6660 €/m³
- La part fixe à : 17,96 €.

La société VEOLIA Eau sera informée de cette décision et sera chargée de l'appliquer.

Taxe d'aménagement.

Madame le Maire rappelle que pour financer les équipements publics de la commune, une taxe d'aménagement a été créée et est applicable depuis le 1^{er} mars 2012.

Elle rappelle les dispositions actuellement en vigueur sur le territoire de la commune :

- le taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal est de 1 %.

- les abris de jardin soumis à une déclaration préalable sont exonérés ainsi que les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m².

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas modifier les dispositions en vigueur.

Dispositif de remboursement des frais de garde des élus locaux.

Madame le Maire présente le dispositif de prise en charge des frais pour assister à certaines réunions liées au mandat municipal. En effet, les élus locaux, pour se rendre disponibles afin de participer à certaines réunions obligatoires, peuvent être amenés à engager des frais de garde d'enfants ou des frais d'assistance (personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile). La loi engagement et proximité a prévu que l'État prenne en charge ces frais dans les communes de moins de 3.500 habitants. Le décret du 30 juillet 2020 précise les modalités de la prise en charge de ces frais par les communes et du remboursement par l'État. Le Conseil Municipal est favorable à la mise en place de ce dispositif : les élus vont devoir réfléchir aux modalités de mise en place (pièces à fournir, etc.)

Redevance d'occupation du domaine public 2021- Orange.

Madame le Maire donne connaissance de la déclaration des ouvrages Orange existants sur la commune, à savoir :

- Artère aérienne :	9,548 km
- Artère en sous-sol (conduite) :	5,743 km
- Emprise au sol (m ²) :	1 armoire

En application du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 et compte tenu du calcul de l'actualisation, la redevance pour l'année 2021 s'élève à :

- Artère aérienne	55.05 € x 9,548	=	525.62€
- Artère en sous-sol	41.29 € x 5,743	=	23713 €
- Emprise au sol	27.53 € x 1	=	27.53 €
			<hr/>
			790.28 €

Le Conseil Municipal approuve ce calcul. Un titre de recettes de ce montant sera émis.

Renouvellement de convention pour la fourrière animale.

Madame le Maire expose que la société CANIROUTE nous a adressé une proposition de convention de fourrière animale, accueil des animaux avec ramassage. Actuellement la commune de Maresché est conventionnée avec la fourrière animale du Mans, pour accueil, sans ramassage, exclusivement des chiens et des chats.

La société CANIROUTE assure l'accueil de tous les animaux errants (chiens, chats, chevaux, vaches, etc.), prend à sa charge les frais vétérinaires des animaux chargés, est ouverte 24H/24H-7J/7J, et apporte également une solution pour les animaux des personnes décédées, hospitalisées, etc.

La redevance est fixée à 1,40 euros H.T. par habitant.

Après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la convention de fourrière animale avec la société CANIROUTE « accueil des animaux et ramassage » (annexée à la présente délibération),
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention et toutes les pièces afférentes à cette décision,
- CHARGE Madame le Maire d'informer la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles de cette décision.

Entretien des collecteurs - Établissement du programme des travaux et choix de devis.

Madame le Maire donne la parole à MM. Laurent MAUDET, conseiller municipal délégué à la gestion des voies et réseaux, en charge de la commission « Voirie, réseaux, cours d'eaux, fossés, bernés », et Jean-Louis DROUIN, 1^{er} Adjoint en charge de la commission « travaux », qui présentent la suite du programme 2021 d'entretien des collecteurs proposé par les commissions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide de suivre l'avis de la commission concernant le programme des travaux pour l'année 2021 et de retenir les devis de l'Entreprise SAS MAUFAY - Les Planches 72380 MONTBIZOT - pour la réalisation des travaux d'entretien 2021 :

- Devis n° D13400748 : 6 010,00 € H.T. (La Foulerie)
- Devis n° D13400749 : 1 100,00 € H.T. (Châteauroux)

- autorise Madame le Maire à signer tous les actes et pièces nécessaires à la passation du marché et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération,

- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021 en section de fonctionnement.

Distribution des sacs ordures ménagères - Planning 2021.

Les élus établissent le planning pour la distribution des sacs ordures ménagères.

Actions de fin d'année - Repas des Anciens, illuminations festives, décorations de Noël et préparation du bulletin communal.

• Le repas des Anciens aura lieu en décembre, dans le respect des mesures sanitaires actuellement en vigueur. Madame le Maire est chargée de contacter le restaurant Les Trois Colombes pour savoir si les dates retenues sont disponibles.

• Durant la période des fêtes de fin d'année, les élus souhaitent poursuivre leurs efforts pour mettre en place des décors de jour et renouveler les décorations lumineuses. Comme l'an passé, des sapins seront installés dans la commune et les habitants seront invités à venir les décorer.

• Le Conseil Municipal échange au sujet du prochain bulletin communal (devis, articles, contenu de la page centrale, etc.)

Questions diverses.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le jeudi 25 novembre 2021 à 19h30.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire a levé la séance à 23h10.